

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 avril, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024**

---

**Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 14 - votants 18**

**Présents :** ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - Mme CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DU PONTAVICE Quentin - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents :** M. GARCIN Aurélien

**Pouvoirs de :** Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme CHIAPPONI Marina  
Mme HAUBER-IMBERT Isabelle à Mme COURT Sylvie  
M. FIORONI Stéphane à M. BERARD Maxime  
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin

**Secrétaire de séance :** M. BERARD Maxime

**OBJET : Bâtiment « ENEDIS » : Convention de partage des frais de fonctionnement**

N°20240409-14

*Rapporteur : Madame le Maire*

*Annexe : Projet d'avenant à la convention*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Pendant la période de travaux de réaménagement de la Mairie, le 1<sup>er</sup> étage du bâtiment dit ENEDIS sera occupé comme les services de la mairie provisoirement, à partir du 15 mai 2024 et pour une durée d'environ de 12 mois.

Le rez-de-chaussée de ce bâtiment est mis à disposition de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, afin d'héberger les professionnels de santé. C'est la Communauté de communes qui prend en charge les abonnements et consommations de fluides du bâtiment (eau, assainissement, électricité).

Afin de répartir les dépenses, il est proposé d'établir un avenant à la convention de partage des frais au prorata de la surface utilisée.

Il est établi que les surfaces occupées sont les suivantes :

- Rez-de-chaussée : occupé par la CCGQ (maison de santé) : 126m<sup>2</sup>
- 1<sup>er</sup> étage : occupé par la Mairie : 207m<sup>2</sup>
- Garage occupé par la Mairie : 92 m<sup>2</sup>

Un total de 425 m<sup>2</sup>

Il est proposé que les consommations de fluides soient réparties au prorata de la surface, soit une prise en charge de 70% par la Mairie et de 30 % par la CCGQ.

Par ailleurs, la Communauté de communes occupe les lieux depuis le 01/11/2021. Les frais de fluides facturés à la CCGQ avant cette date seront refacturés à la commune.

### **Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**CONSIDERANT** la convention d'occupation provisoire des locaux dit ENEDIS par la CCGQ d'une part et par la Mairie d'autre part signée le 13/05/2022 ;

**CONSIDERANT** les différents abonnements et consommations de fluides payés par la Communauté de communes pour l'intégralité du bâtiment ;

**CONSIDERANT** que les surfaces occupées par les deux collectivités se répartissent à 70% pour la Mairie et à 30% pour la Communauté de communes ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 avril 2024.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'occupation temporaire permettant de répartir les frais entre la Mairie de Guillestre et la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 avril 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 avril 2024

Publié le : 10 avril 2024

